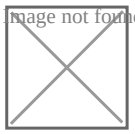

Obligation de l'employeur à mettre à disposition un véhicule de s

Par **TERIIORAI Tiare**, le **07/08/2014** à **04:37**

Bonjour,

Je travaille dans le bâtiment, et je n'ai pas de moyen de transport pour me rendre sur le chantier qui se trouve en hauteur. L'employeur est-il obligé de mettre à disposition un véhicule de service pour m'acheminer sur le chantier? Si oui, est-ce que je pourrait avoir la référence de l'article qui le mentionne merci.

Par **P.M.**, le **07/08/2014** à **08:30**

Bonjour,
Quand vous parlez de moyen de transport, il faudrait savoir si c'est y compris ceux collectifs et à combien de ceux-ci se trouve le chantier ainsi que ce que prévoit éventuellement le contrat de travail à ce propos...

Par **TERIIORAI Tiare**, le **07/08/2014** à **09:53**

un véhicule de service pour acheminer les salariés sur le chantier et c'est à 7km. le contrat de travail ne prévoit pas cette disposition. merci.

Par **P.M.**, le **07/08/2014** à **10:18**

Vous ne répondez pas à l'interrogation pour savoir s'il y a des moyens de transport collectif et maintenant, cela ne concerne plus un salarié, vous-même, mais plusieurs, il faudrait savoir comment font les autres...

Par **TERIIORAI Tiare**, le **07/08/2014** à **16:03**

oui il y a des moyens de transports collectifs, et les autres salariés tout comme moi-même on

se débrouille pour nous rendre sur le chantier qui se trouve en hauteur.

Par **P.M.**, le **07/08/2014** à **16:51**

Donc, s'il y a des moyens de transport collectif, je ne vois pas où est le problème...

Par **TERIIORAI Tiare**, le **07/08/2014** à **17:29**

Excusez moi je pensais que le moyen de transport collectif était le véhicule de service de l'entreprise. Et non à titre personnel.Pour se rendre à ce chantier en hauteur il n'y a pas de transport collectif.

Par **P.M.**, le **07/08/2014** à **17:46**

C'est à ne plus rien y comprendre s'il y a un véhicule de service à moins que vous ne puissiez pas l'utiliser sinon, vous n'indiquez pas comment précisément font les autres pour se rendre sur le chantier...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés